

4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Sans Cartier aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Sans Cartier se termine le 15 décembre 2023. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de secrétaire général associé au ministère, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de secrétaire général associé au ministère, monsieur Sans Cartier recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

71625

Gouvernement du Québec

Décret 1193-2019, 4 décembre 2019

CONCERNANT la nomination de madame Dominique Breton comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Dominique Breton, directrice exécutive du Bureau du sous-ministre, ministère de la Santé et des Services sociaux, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, administratrice d'État II, au traitement annuel de 154 569 \$ à compter du 16 décembre 2019;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui

y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Dominique Breton comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71626

Gouvernement du Québec

Décret 1194-2019, 4 décembre 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Stéphane Armanda comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Stéphane Armanda, directeur général de la gouvernance et de l'administration au ministère du Conseil exécutif, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, administrateur d'État II, au traitement annuel de 161 595 \$ à compter du 16 décembre 2019;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Stéphane Armanda comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71627

Gouvernement du Québec

Décret 1195-2019, 4 décembre 2019

CONCERNANT l'autorisation au Centre de services partagés du Québec à conclure des contrats selon des conditions différentes de celles qui lui sont applicables en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) le Centre a pour mission de fournir ou de rendre accessibles